

530 SNACK

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 46 BOULEVARD DE TESSE 83000 TOULON
RCS TOULON 984 393 868

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,

Le Vingt-Cinq Juin,

A 16h00,

Les associés de la société 530 SNACK se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sis 46 BOULEVARD DE TESSE 83000 TOULON, sur convocation faites à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Baptiste FLOURET TORRES, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Arthur ROUDIER, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

En présence de Madame Manuela HUSENOVIC et Monsieur Dusko MARINKOVIC, cessionnaires aux cessions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste FLOURET TORRES en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

HM AR

ND

BFT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément des cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de **Monsieur Baptiste FLOURET TORRES** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Dusko MARINKOVIC,
né le 1 Août 1989 à PALERME (ITALIE),
de nationalité SERBE,
demeurant 27 RUE LOUIS VERLAQUE LA SEYNE-SUR-MER,
célibataire.

Monsieur Dusko MARINKOVIC accepte les fonctions de Président déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de **Monsieur Arthur ROUDIER** de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Directrice Générale, sans limitation de durée :

Madame Manuela HUSENOVIC,
née le 5 Décembre 1994 à MARTIGUES,
APATRIDE,
demeurant 27 RUE LOUIS VERLAQUE LA SEYNE SUR MER,
célibataire.

Madame Manuela HUSENOVIC accepte les fonctions de Directrice Générale déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HM AR

ND

BST

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 26 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 26 : NOMINATION DES DIRIGEANTS

À la suite de la modification statutaire en date du 25/06/2025.

Nomination du Président

Le Président de la Société est :

Monsieur Dusko MARINKOVIC,
né le 1 Août 1989 à PALERME (ITALIE),
de nationalité SERBE,
demeurant 27 RUE LOUIS VERLAQUE LA SEYNE-SUR-MER,
célibataire.

Nomination de la Directrice Générale

La Directrice Générale de la Société est :

Madame Manuela HUSENOVIC,
née le 5 Décembre 1994 à MARTIGUES,
APATRIDE,
demeurant 27 RUE LOUIS VERLAQUE LA SEYNE SUR MER,
célibataire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par **Monsieur Baptiste FLOURET TORRES** au profit de **Monsieur Dusko MARINKOVIC** de 50 actions, lui appartenant dans la Société pour un montant de 50 Euros 1 Euro par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HM AR

ND

BFT

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par **Monsieur Arthur ROUDIER** au profit de **Madame Manuela HUSENOVIC** de 50 actions, lui appartenant dans la Société pour un montant de 50 Euros 1 Euro par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Baptiste FLOURET TORRES



Monsieur Arthur ROUDIER



Monsieur Dusko MARINKOVIC



Madame Manuela HUSENOVIC

HUSENOVIC

HM AR

MD BFT